

Statuts Fondation USJ

Fondation de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth

Sommaire

I. Mission et objectifs de la Fondation USJ

Article 1: Création

Article 2: Mission et objectifs

Article 3 : Siège Article 4 : Structure

II. Administration, attributions et fonctionnement

Article 5 : Président de la Fondation USJ

Article 6 : Conseil d'administration de la Fondation USJ

6.1 Composition

6.2 Attributions

6.3 Fonctionnement

6.4 Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ

Article 7: Directeur de la Fondation USJ

Article 8 : Comité d'investissement de la Fondation USJ

8.1 Composition

8.2 Attributions

8.3 Fonctionnement

Article 9 : Comité de nomination de la Fondation USJ

Article 10 : Comité d'audit et conformité de la Fondation USJ

10.1 Composition

10.2 Attributions

10.3 Fonctionnement

Article 11 : Comité de Fundraising de la Fondation USJ

11.1 Composition

11.2 Attributions

11.3 Fonctionnement

III. Fonds et affectation des fonds collectés

Article 12: Nature des fonds

Article 13: Affectation des fonds

IV. Audit externe

Article 14: Audit externe

V. Règlement intérieur

Article 15 : Mise en place d'un Règlement intérieur

VI. Approbation et modification des Statuts

Article 16 : Approbation et entrée en vigueur des Statuts

Article 17: Modification des Statuts

I. MISSION ET OBJECTIFS DE LA FONDATION USJ

Article 1: Création

Le Conseil de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (ci-après dénommée « l'Université »), présidé par le Recteur le Pr. Salim Daccache s.j., a approuvé à l'unanimité la création de la Fondation de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (ci-après dénommée « Fondation USJ ») le 28 octobre 2015. De ce fait, elle jouit comme tout service de l'administration centrale de l'Université de structures de fonctionnement pour accomplir sa mission.

La Fondation USJ est un organisme de levée de fonds propre à l'Université, en charge de contribuer au soutien des étudiants en difficulté financière et de soutenir les projets de développement de l'Université, ainsi que les besoins de son Centre Hospitalier Universitaire, l'Hôtel-Dieu de France (ci-après dénommé « HDF ») et du réseau hospitalier de l'Université.

La Fondation USJ fonde sa légitimité sur les principes édictés par la Charte de l'Université de 1975, à savoir d'utilité publique et à but non lucratif, prônant l'égalité, la non-discrimination, la solidarité, l'engagement, l'honnêteté intellectuelle, la reddition des comptes et la transparence. Ces valeurs sont clairement traduites à travers ses actions, ses projets et ses campagnes de levée de fonds.

Article 2: Mission et objectifs

La mission de la Fondation USJ est de collecter, de gérer et d'affecter des fonds pour le soutien de ses étudiants, le développement de l'Université d'une part et de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université d'autre part.

Dans ce sens, la Fondation USJ vise à soutenir l'excellence et le rayonnement de l'Université et de l'HDF dans leur mission académique, sociale et médicale.

À travers ses programmes, elle a pour objectifs de :

- Constituer des fonds de donations ou des fonds de dotation, afin d'aider les étudiants en difficulté financière à poursuivre leurs études ;
- Favoriser le soutien aux infrastructures, aux équipements des laboratoires et aux centres de recherche ;
- Renforcer les capacités et les plans de développement du « Fonds social de solidarité HDF » pour le soutien des patients de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université ;
- Recueillir les fonds et les legs testamentaires d'héritage pour des fonds ou des projets déterminés de l'Université, de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université ;
- Contribuer à maintenir le statut de l'Université en tant qu'université de pointe dans le domaine de la recherche et de l'éducation, tant au niveau régional qu'international ;
- Développer des partenariats auprès de donateurs, d'organismes et d'entreprises ;
- Développer la politique du Naming;
- Constituer des bourses d'accomplissement (prix) pour valoriser et encourager l'esprit d'entreprenariat, la créativité et l'innovation chez les étudiants méritants ;
- Mener des campagnes de collecte de fonds et de solidarité pour divers projets culturels et sociaux organisés par les structures estudiantines, les Alumni ou autres entités de l'Université ;
- Capitaliser sur le réseau international de donateurs, d'anciens, d'amis et de partenaires de l'Université et de l'HDF;
- Sensibiliser et développer la culture philanthropique au sein de la communauté USJ-HDF;
- Appuyer les projets et les fonds de recherche, ainsi que les constitutions de Chaires dans leurs diverses thématiques spécialisées.

Article 3: Siège

Le siège de la Fondation USJ est fixé au Rectorat, Rue de Damas, Beyrouth.

Article 4: Structure

La Fondation USJ est dotée, dans le cadre de l'Université, de la personnalité morale et jouit sous réserve des pouvoirs de tutelle de l'Organisation centrale de l'Université de l'autonomie administrative.

La Fondation USJ est présidée par le Recteur de l'Université, dirigée par un Directeur, administrée par un Conseil d'administration et assistée par un Comité de nomination, un Comité d'investissement, un Comité d'audit et de conformité et un Comité de Fundraising.

II. ADMINISTRATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 5: Président de la Fondation USJ

Le Recteur de l'Université est de droit le Président de la Fondation USJ. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- Nomme le Directeur de la Fondation USJ;
- Signe toutes les conventions et tous les protocoles d'entente ;
- Approuve la structure administrative de la Fondation USJ.

Article 6: Conseil d'administration de la Fondation USJ

6.1 Composition

La Fondation USJ est administrée par un Conseil d'administration composé :

- Du Recteur, membre de plein droit
- Du Directeur de la Fondation USJ
- D'au moins un représentant du Haut Conseil
- Du Président de la Fédération des associations des anciens de l'USJ
- Et de quinze (15) membres tout au plus, externes à l'Université, nommés pour la première fois par le Recteur après consultation du Président du Haut Conseil. Il est entendu par « personnes / membres externes à l'Université » les personnes physiques qui ne sont liées à l'Université ni directement ni indirectement par un quelconque contrat de travail, d'entreprise, de prestation de services ou de fourniture de marchandises.

Le mandat du Conseil d'administration de la Fondation USJ est de 3 ans renouvelable. À l'échéance du premier mandat du Conseil d'administration de la Fondation USJ, le Comité de nomination établit une liste de candidats aptes à devenir membres du Conseil d'administration de la Fondation USJ, conformément aux dispositions prévues à l'article 9 des présents Statuts. Il transmet cette liste au Recteur qui procède à la nomination des membres du Conseil d'administration parmi les noms qui y figurent après consultation du Président du Haut Conseil.

6.2 Attributions

Le Conseil d'administration de la Fondation USJ est l'organe décisionnel dans le cadre de la gouvernance de la Fondation USJ.

Les principales attributions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- S'assurer de la bonne application de la mission de la Fondation USJ;
- Définir l'orientation stratégique de la Fondation USJ en fonction des besoins de l'Université, de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université ;
- Valider le plan stratégique annuel établi par le Directeur de la Fondation USJ;
- Assurer le suivi financier des bilans de la Fondation USJ;
- Voter le budget et ses modifications ;

- Veiller, selon les règles de la transparence, à l'affectation exacte des fonds alloués et leur bonne utilisation pour les différents programmes de l'Université, de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université ;
- Proposer et appuyer des campagnes et actions de Fundraising;
- Aider au développement des campagnes et actions de Fundraising lancées par la Fondation USJ par des moyens et des contacts appropriés ;
- Nommer le commissaire aux comptes international choisi conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts ;
- Nommer les membres du Comité d'investissement ;
- Définir sur proposition du Comité d'investissement la politique d'investissement de la Fondation USJ ;
- Gérer le Fonds de donation et le Fonds de dotation et déterminer les modalités de son fonctionnement;
- Veiller en toute transparence à ce que toutes les donations et dotations soient conformes aux bonnes règles légales et morales et ne ternissent pas la réputation de l'Université;
- Créer une ou plusieurs commissions chargées de l'assister dans toutes les actions menées par la Fondation USJ;
- Modifier les présents Statuts ainsi que le règlement intérieur de la Fondation USJ.

6.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit en présentiel au moins deux fois pendant l'année académique, soit sur convocation du Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ, soit à la demande du quart de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation USJ l'exige.

Le Secrétaire général du Conseil d'administration de la Fondation USJ, nommé par le Président du Conseil d'administration, informe les membres du Conseil d'administration de la date de la réunion quinze (15) jours au moins avant la tenue du Conseil. L'avis de convocation doit comprendre l'ordre du jour de la réunion. Le Secrétaire général établit les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

En cas de nécessité, le Conseil d'administration peut se réunir à distance, que ce soit par conférence téléphonique ou audiovisuelle, par tout procédé sécuriser permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ peut inviter à siéger, à titre consultatif, toute personne qu'il juge particulièrement compétente sur les sujets étudiés au cours de la réunion et qui sera tenue à la discrétion à l'égard des informations et des données présentant un caractère confidentiel.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation après une semaine ; le Conseil d'administration délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Sauf indication contraire dans les présents Statuts, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité de vote, le Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ a la voix prépondérante.

Les membres absents peuvent déléguer par écrit leurs pouvoirs à un autre membre. Nul ne peut disposer de plus d'une délégation à la fois.

6.4 Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ exerce notamment les fonctions suivantes :

- Préside et dirige les réunions du Conseil d'administration ;
- Assure la bonne gestion par le Conseil d'administration du Fonds de donation et du Fonds de dotation.
- Veille à la bonne application des Statuts de la Fondation USJ.

Article 7: Directeur de la Fondation USJ

Le Directeur est nommé par le Président de la Fondation USJ. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- Concevoir, en étroite collaboration avec le Président de la Fondation USJ, les programmes et les campagnes de Fundraising lancés à l'initiative de la Fondation USJ;
- Gérer et développer le portefeuille des donateurs à travers les cycles d'identification, de qualification, de sollicitation, de fidélisation et de gestion ;
- Définir un plan d'action annuel en ligne avec les stratégies proposées et conformément aux enjeux identifiés par l'Université ;
- Proposer un plan de communication et assurer la promotion et la représentation de la Fondation USJ;
- Concevoir et proposer de nouveaux processus afin d'instaurer une culture philanthropique à l'Université;
- Mettre en place un système d'implémentation, de suivi, d'évaluation et de reporting pour tous les programmes de la Fondation USJ;
- Veiller à l'implication et l'engagement de l'équipe de la Fondation USJ;
- Coordonner avec les différents services de l'Université, de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université pour l'implémentation de processus de collaboration.

Article 8 : Comité d'investissement de la Fondation USJ

8.1 Composition

Le Comité d'investissement de la Fondation USJ est composé d'au moins quatre personnes qualifiées externes à l'Université, particulièrement compétentes en gestion financière, nommées par le Conseil d'administration dont deux au moins en dehors de son sein, en respectant les règles d'usage en matière de conflit d'intérêt.

Le mandat du Comité d'investissement de la Fondation USJ est de 3 ans renouvelable.

8.2 Attributions

Le Comité d'investissement de la Fondation USJ exerce des attributions consultatives auprès du Conseil d'administration. Il accomplit sa mission en bon père de famille, avec honnêteté, diligence et responsabilité tout en respectant les lois et règlements en vigueur.

Ce Comité assiste le Conseil d'administration dans la définition de la politique d'investissement de la Fondation USJ et peut avoir recours à une société internationale de gestion d'actifs. Il délibère notamment sur les questions suivantes :

- La mise en place des politiques et objectifs du portefeuille d'investissement ;
- Les risques associés à l'investissement, aux profits et aux rendements ;
- La supervision du rendement du portefeuille ;
- Le choix des prestataires de services.

8.3 Fonctionnement

Le Comité d'investissement se réunit au moins trois fois pendant l'année sur convocation du Président du Comité d'investissement ou de deux de ses membres et aussi souvent que l'intérêt de la Fondation USJ l'exige.

Le Comité d'investissement est tenu de soumettre un rapport d'activité trimestriel au Conseil d'administration de la Fondation USJ.

Article 9 : Comité de nomination de la Fondation USJ

Un comité de nomination est chargé d'établir une liste de candidats aptes à devenir membres du Conseil d'administration. Il est composé du :

- 1. Recteur de l'Université;
- 2. Président du Conseil d'administration;
- 3. 3 membres du Conseil d'administration dont un membre représentant le Haut Conseil;
- 4. Directeur de la Fondation USJ.

Toutes les fois que le mandat des membres du Conseil d'administration arrive à échéance, le Comité de nomination établit à majorité simple une liste de candidats qui doit comporter plus de noms que de sièges à pourvoir. Cette liste est transmise au Recteur qui procède à la nomination des membres du Conseil d'administration parmi les noms qui y figurent après consultation du Président du Haut Conseil.

Article 10 : Comité d'audit et de conformité de la Fondation USJ

10.1 Composition

Le Comité d'audit et de conformité de la Fondation USJ est composé d'au moins trois personnes indépendantes de l'Université, particulièrement compétentes en gestion, finance et droit, nommées par le Conseil d'administration, en respectant les règles d'usage en matière de conflit d'intérêt.

Le mandat du comité d'audit et de conformité de la Fondation USJ est de 3 ans renouvelable.

10.2 Attributions

Le Comité d'audit et de conformité de la Fondation USJ exerce des attributions de surveillance auprès du Conseil d'administration.

Il délibère notamment sur les questions suivantes :

- Proposer la nomination d'un auditeur externe et surveiller le bon fonctionnement de sa mission ;
- Surveiller la bonne exécution des procédures par le biais de l'audit interne ;
- Fixer le cycle et l'exécution du plan d'audit et des missions de conformité;
- Exiger des missions d'audit et de conformité ad hoc ;

10.3 Fonctionnement

Le Comité d'audit et de conformité se réunit au moins deux fois pendant l'année sur convocation de son Président.

Le Comité d'audit et de conformité est tenu de soumettre un rapport d'activité trimestriel au Conseil d'administration de la Fondation USJ.

Article 11 : Comité de Fundraising de la Fondation USJ

11.1 Composition

Le Comité de Fundraising est un comité opérationnel composé d'au moins 8 membres du Conseil d'administration.

11.2 Attributions

Les principales attributions du Comité de Fundraising sont les suivantes :

- Proposer et soutenir les grands projets de Fundraising et leurs campagnes d'un point de vue opérationnel tant pour l'Université que pour l'HDF;
- Concevoir les plans de communication et de marketing des levées des fonds ;
- Identifier les donateurs potentiels et établir le contact avec le directeur de la Fondation USJ.

11.3 Fonctionnement

Le Comité de Fundraising se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président du Comité ou sur proposition du Directeur de la Fondation USJ.

III. FONDS ET AFFECTATION DES FONDS COLLECTÉS

Article 12: Nature des fonds

Les fonds de la Fondation USJ sont les suivants :

- Fonds de donation : dons réguliers ou ponctuels de particuliers, d'entreprises et d'organismes partenaires ou de legs de personnes souhaitant aider l'Université, l'HDF et le réseau hospitalier de l'Université.
- Fonds de dotation : Fonds capitalisés où seul le revenu annuel généré par les Fonds pourra être utilisé par la Fondation USJ sauf en cas d'instruction contraire du donateur.

Article 13: Affectation des fonds

Le Conseil d'administration de la Fondation USJ gère le Fonds de donation et le Fonds de dotation et détermine leurs modalités de fonctionnement.

Pour le Fonds de donation, la Fondation USJ s'engage à affecter, en toute transparence, les fonds collectés selon la volonté des donateurs et dans le respect de sa mission, telle que définie à l'article 2 des présents Statuts :

- À travers le Service social pour les bourses ;
- À travers le Service financier et le Service comptable pour les projets de soutien à l'Université;
- À travers la Direction financière de l'HDF pour les projets de soutien à l'HDF et ses patients, ainsi que pour le réseau hospitalier de l'Université.

Pour le Fonds de dotation, seul le revenu annuel généré par les Fonds pourra être utilisé par l'Université sauf en cas d'instruction contraire du donateur.

- La politique de gestion prudente suivra des règles claires en matière de distribution et d'utilisation des revenus et de la préservation du capital en incorporant des dispositions traitant des normes prudentes en matière d'investissements et de délégation du pouvoir d'investissement.
- Les fonds contractuellement désignés et affectés doivent suivre strictement les directives des donateurs pour l'utilisation et le décaissement des fonds aux fins prévues.
- Les décaissements seront effectués à hauteur d'un certain pourcentage (décidé par le Conseil d'administration annuellement) des revenus réalisés et le solde est conservé et retenu pour des décaissements futurs.
- Au cas où les revenus réalisés au cours d'une certaine année ne sont pas suffisants, les décaissements aux fins prévus peuvent être effectués à partir des fonds conservés provenant des revenus reportés des exercices antérieurs.
- Au cas où la juste valeur marchande des fonds de dotation connait une chute en dessous d'un seuil de 10% de leurs montants initiaux contribués par les donateurs, la distribution et toute utilisation des fonds cesseront jusqu'à la reconstitution et/ou la revalorisation du capital, sauf par instructions contraires des donateurs ou bien à la décision du trois quarts du Conseil d'administration.

IV. AUDIT EXTERNE

Article 14: Audit externe

Un commissaire aux comptes international, nommé par le Conseil d'administration de la Fondation USJ selon la recommandation du Comité d'audit et de conformité, est chargé d'auditer les comptes de la Fondation USJ.

V. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15: Mise en place d'un Règlement intérieur

Un Règlement intérieur, élaboré à l'initiative du Président de la Fondation USJ et adopté par le Conseil d'administration de la Fondation USJ, apporte des précisions d'ordre pratique sur l'organisation et le fonctionnement de la Fondation USJ et précise les modalités d'application des présentes dispositions statutaires relatives au bon fonctionnement de la Fondation USJ.

VI. APPROBATION ET MODIFICATION DES STATUTS

Article 16 : Approbation et entrée en vigueur des Statuts

Les présents Statuts sont soumis à l'approbation du Conseil de l'Université en application de l'article 66 des Statuts de l'Université. Ils entrent en vigueur dès cette approbation.

Article 17: Modification des Statuts

Le Conseil d'administration de la Fondation USJ peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, en application de l'article 6.2 des présents Statuts, proposer un projet de modification des présents Statuts. Ces modifications doivent être approuvées par le Conseil de l'Université.